

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole			■															
		R2	Activité récréative extensive				■ (1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole					□													
		P4	Infrastructures et équipements							■											
		I4	Exploitation des ressources naturelles									□									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■												
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1	1	1											
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2	2	2											
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12		12	12	12	12											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8		8	8	8	8											
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7		7	7	7	7											
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65		65	65	65	65											
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8	8											
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2	2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4	4											
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3	3											
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3												
	Nombre maximal de logements par bâtiment			1																	
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									-											



ZONE
A-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
R3-02-01: Terrain de golf R3-02-02 : Terrain de pratique de golf I4-01-04: Exploitation de la ressource en eau
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Article 5.29 – Résidence dans un secteur agricole forestier
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-1-1 et CO-1

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS			ND
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole		■																
		R2	Activité récréative extensive			■															
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole				□														
		P4	Infrastructures et équipements					■													
		I4	Exploitation des ressources naturelles						□												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■													
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2												
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale		12		12	12	12	12												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8		8	8	8	8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		7		7	7	7	7												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65		65	65	65	65												
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8	8	8	8	8	8												
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4	4	4	4	4												
		Arrière minimale (mètre)		3	3	3	3	3	3	3											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
A-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
R3-02-01: Terrain de golf R3-02-02 : Terrain de pratique de golf I4-01-04: Exploitation de la ressource en eau
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Article 5.29 – Résidence dans un secteur agricole forestier
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-1-1

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).

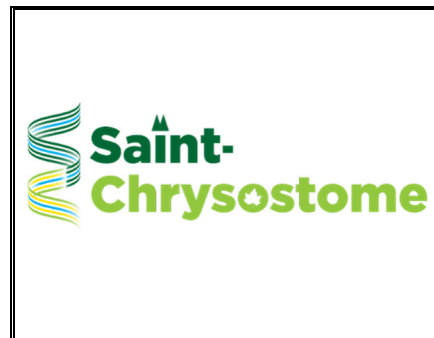
AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		A1	Activités agricoles	■							
		H7	Habitation en zone agricole		■						
		R2	Activité récréative extensive			■					
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole				□				
		P4	Infrastructures et équipements					■			
		I4	Exploitation des ressources naturelles						□		
		C12-01	Commerces de détail et de services à potentiel de nuisance							□	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■		
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale		12		12	12	12	12	12	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8		8	8	8	8	8	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		7		7	7	7	7	7	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65		65	65	65	65	65	
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8	8	8	8	8	8	8	
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2	2	2	2	2	
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4	4	4	4	4	4	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Arrière minimale (mètre)		3	3	3	3	3	3	3	
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									-

LOT	DIMENSIONS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
Superficie minimale (mètres carrés)		2 800	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	



ZONE
A-3
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
R3-02-01: Terrain de golf R3-02-02 : Terrain de pratique de golf I4-01-04: Exploitation de la ressource en eau
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
C12-01-17 : Chenil et refuge pour animaux domestiques
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Zonage Article 5.33
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-8

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		H7	Habitation en zone agricole		■										
		P4	Infrastructures et équipements			■									
		C4-02	Établissement d'hébergement touristique généraux				□								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■								
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale		12	12	12									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8	8	8									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		7	7	7									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65	65	65									
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8	8	8									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	3	3	3	3									
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,3	0,3										
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1												
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														



ZONE
AC-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
C4-02-04 : Camping
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 25-2006
AC-1

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
(1)			
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																
		H7	Habitation en zone agricole		■															
		R2	Activité récréative extensive			■ (1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole				□ (2)													
		P4	Infrastructures et équipements							■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■												
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1												
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2												
		Hauteur en mètres minimale																		
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65												
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8											
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4											
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-										



ZONE
AD-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-2 et A-20 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																
		H7	Habitation en zone agricole		■															
		R2	Activité récréative extensive			■ (1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole				□ (2)													
		P4	Infrastructures et équipements							■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■												
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1												
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2												
		Hauteur en mètres minimale																		
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65												
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8											
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4											
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-										



ZONE
AD-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-17 (P), A-18 et A-20 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole		■																
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole					□	(2)												
		P4	Infrastructures et équipements							■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2													
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8												
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4												
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
AD-3
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-3 et A-19

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole		■																
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole					□	(2)												
		P4	Infrastructures et équipements							■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2													
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8												
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4												
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
AD-4
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-4, A-5-1, A-6-1 et A-7

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																
		H7	Habitation en zone agricole		■															
		R2	Activité récréative extensive			■ (1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole				□ (2)													
		P4	Infrastructures et équipements							■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■												
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1												
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2												
		Hauteur en mètres minimale																		
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65												
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8											
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4											
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-										



ZONE
AD-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-5 et A-6

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole		■																
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole					□	(2)												
		P4	Infrastructures et équipements							■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2													
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8												
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4												
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE	
AD-6	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
A-9, A-10, AI-2 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS			ND
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole		■																
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole					□	(2)												
		P4	Infrastructures et équipements							■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2													
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8												
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4												
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
AD-7
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-14 (P), A-15 et A-17 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole		■																
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole					□	(2)												
		P4	Infrastructures et équipements							■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2													
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8												
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4												
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
AD-8
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-13 et A-14 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H7	Habitation en zone agricole		■																
		R2	Activité récréative extensive			■	(1)														
		R3-02	Activité récréative intensive extérieure – Milieu agricole					□	(2)												
		P4	Infrastructures et équipements							■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2													
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8												
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4												
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3	0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
AD-9
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R3-02-09 : Activité récréative en continuité avec les activités d'une exploitation agricole
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-11 et A-12

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Activités récréatives intensives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation intensive est la continuité d'activité d'abord relié à l'agriculture (ex : producteur de chevaux : centre équestre, exploitation d'une érablière : cabane à sucre).

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS		A1	Activités agricoles	■										
			H1	Habitation unifamiliale		■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■										
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale					1								
		Hauteur en étage(s) maximale					2								
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale						12							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage						8							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +						7							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)						65							
	MARGES	Avant minimale (mètre)					8	8							
		Latérale minimale (mètre)					2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)					4	4							
		Arrière minimale (mètre)					3	3							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)						0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													-

ZONE
ADR-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-1

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																						
		H1	Habitation unifamiliale		■																					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■																					
		Jumelée																								
		Contiguë																								
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1																					
		Hauteur en étage(s) maximale			2																					
		Hauteur en mètres minimale																								
		Hauteur en mètres maximale			12																					
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8																					
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7																					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																					
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8	8																					
		Latérale minimale (mètre)		2	2																					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4																					
		Arrière minimale (mètre)		3	3																					
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3																					
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					-																			



ZONE
ADR-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré sans morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-17

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles											
		H1	Habitation unifamiliale											

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée												
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1										
		Hauteur en étage(s) maximale		2										
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale		12										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		7										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8										
		Latérale minimale (mètre)	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4										
		Arrière minimale (mètre)	3	3										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3										
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												



ZONE

ADR-3

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Îlot déstructuré avec morcellement autorisé

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004

AR-3

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS		CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS													
		A1	H1												
		A1	Activités agricoles	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■										
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1										
		Hauteur en étage(s) maximale			2										
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale			12										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65										
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8	8										
		Latérale minimale (mètre)		2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4										
		Arrière minimale (mètre)		3	3										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3										
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					-								

LOT	DIMENSIONS		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
Superficie minimale (mètres carrés)		2 800	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	



ZONE
ADR-4
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
<p>Îlot déstructuré sans morcellement autorisé</p>
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-18

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H1	Habitation unifamiliale		■																
		C4-01	Services de restauration				□														
		C4-02	Établissement d'hébergement touristique généraux					□													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale				1	1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale				2	2	2													
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale				12	12	12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage				8	8	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +				7	7	7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				65	65	65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)				8	8	8	8												
		Latérale minimale (mètre)				2	2	2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)				4	4	4	4												
		Arrière minimale (mètre)				3	3	3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3	0,3	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment				1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							-												



ZONE
ADR-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
C4-01-01 : Restaurant à service complet (avec service aux tables) et service complémentaire de débit de boissons alcoolisées C4-02-02 : Résidence de tourisme C4-02-04 : Gîte
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-4

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■															
		H1	Habitation unifamiliale		■														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■														
		Jumelée																	
		Contiguë																	
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale				1													
		Hauteur en étage(s) maximale				2													
		Hauteur en mètres minimale																	
		Hauteur en mètres maximale				12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage				8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +				7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8													
		Latérale minimale (mètre)			2	2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4													
		Arrière minimale (mètre)			3	3													
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment				1													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									-								



ZONE

ADR-6

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Îlot déstructuré avec morcellement autorisé

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004

AR-5

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■										
		H1	Habitation unifamiliale		■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■									
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale				1								
		Hauteur en étage(s) maximale				2								
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale				12								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage				8								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +				7								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				65								
	MARGES	Avant minimale (mètre)				8	8							
		Latérale minimale (mètre)				2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)				4	4							
		Arrière minimale (mètre)				3	3							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)					0,3							
		Nombre maximal de logements par bâtiment					1							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)		45
		Profondeur minimale (mètre)		-
		Superficie minimale (mètres carrés)		2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND		



ZONE
ADR-7
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-15

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																
		H1	Habitation unifamiliale		■															
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale					1													
		Hauteur en étage(s) maximale					2													
		Hauteur en mètres minimale																		
		Hauteur en mètres maximale					12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage					8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +					7													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					65													
	MARGES	Avant minimale (mètre)					8	8												
		Latérale minimale (mètre)					2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)					4	4												
		Arrière minimale (mètre)					3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)						0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		



ZONE
ADR-8
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-11

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■													
		H1	Habitation unifamiliale		■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■												
		Jumelée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale						1									
		Hauteur en étage(s) maximale						2									
		Hauteur en mètres minimale															
		Hauteur en mètres maximale						12									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage						8									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +						7									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)						65									
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8											
		Latérale minimale (mètre)			2	2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4											
		Arrière minimale (mètre)			3	3											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)						0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----



ZONE
ADR-9
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-2

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS														
	A1	Activités agricoles	■												
	H1	Habitation unifamiliale		■											
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■										
	Jumelée														
	Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE		Hauteur en étage(s) minimale		1										
	Hauteur en étage(s) maximale			2											
	Hauteur en mètres minimale														
	Hauteur en mètres maximale			12											
	Largeur minimale (mètre) 1 étage			8											
	Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7											
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65											
	MARGES		Avant minimale (mètre)	8	8										
	Latérale minimale (mètre)			2	2										
	Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										
	Arrière minimale (mètre)			3	3										
	DENSITÉ / RAPPORTS		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3										
	Nombre maximal de logements par bâtiment				1										
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		-												



ZONE

ADR-10

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Îlot déstructuré avec morcellement autorisé

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004

AR-10

LOT	DIMENSIONS												
	Largeur frontale minimale (mètre)		45										
	Profondeur minimale (mètre)		-										
Superficie minimale (mètres carrés)		2 800											
SERVICES REQUIS													
A : Aqueduc													
E : Égout													
AE : Aqueduc et égout		ND											
ND : Non desservi													

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

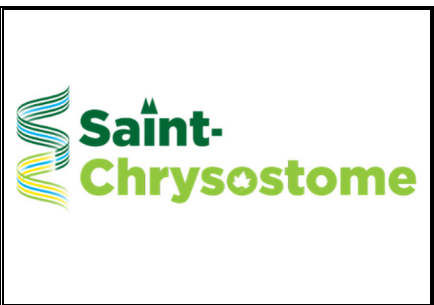
AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	A1	Activités agricoles	■												H1	Habitation unifamiliale		■																																																																																	BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■										Jumelée												Contiguë												DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1										Hauteur en étage(s) maximale			2										Hauteur en mètres minimale													Hauteur en mètres maximale			12										Largeur minimale (mètre) 1 étage			8										Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7										Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																							MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8									Latérale minimale (mètre)			2	2									Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4									Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3									Nombre maximal de logements par bâtiment				1									Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											
H1	Habitation unifamiliale		■																																																																																	BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■										Jumelée														Contiguë												DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1											Hauteur en étage(s) maximale			2										Hauteur en mètres minimale													Hauteur en mètres maximale			12										Largeur minimale (mètre) 1 étage			8										Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7										Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																							MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2									Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4									Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1									Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																					
																																																																						BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■												Jumelée												Contiguë														DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1											Hauteur en étage(s) maximale			2											Hauteur en mètres minimale													Hauteur en mètres maximale			12										Largeur minimale (mètre) 1 étage			8										Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7										Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																							MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4									Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																														
																																																								BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■												Jumelée														Contiguë												DIMENSIONS ET SUPERFICIE		Hauteur en étage(s) minimale			1											Hauteur en étage(s) maximale			2											Hauteur en mètres minimale														Hauteur en mètres maximale			12										Largeur minimale (mètre) 1 étage			8										Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7										Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																							MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																									
																																										BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■												Jumelée														Contiguë													DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1												Hauteur en étage(s) maximale			2											Hauteur en mètres minimale														Hauteur en mètres maximale			12											Largeur minimale (mètre) 1 étage			8										Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7										Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																							MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																					
																												BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■												Jumelée														Contiguë													DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1												Hauteur en étage(s) maximale			2												Hauteur en mètres minimale														Hauteur en mètres maximale			12											Largeur minimale (mètre) 1 étage			8											Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7										Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																							MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																	
														BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■												Jumelée														Contiguë													DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1												Hauteur en étage(s) maximale			2												Hauteur en mètres minimale															Hauteur en mètres maximale			12											Largeur minimale (mètre) 1 étage			8											Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7											Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																							MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■												Jumelée														Contiguë													DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1												Hauteur en étage(s) maximale			2												Hauteur en mètres minimale															Hauteur en mètres maximale			12												Largeur minimale (mètre) 1 étage			8											Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7											Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																								MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																									
		Jumelée														Contiguë													DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1												Hauteur en étage(s) maximale			2												Hauteur en mètres minimale															Hauteur en mètres maximale			12												Largeur minimale (mètre) 1 étage			8												Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7											Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																								MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																						
		Contiguë													DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1												Hauteur en étage(s) maximale			2												Hauteur en mètres minimale															Hauteur en mètres maximale			12												Largeur minimale (mètre) 1 étage			8												Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7												Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																								MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1												Hauteur en étage(s) maximale			2												Hauteur en mètres minimale															Hauteur en mètres maximale			12												Largeur minimale (mètre) 1 étage			8												Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7												Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																									MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																
		Hauteur en étage(s) maximale			2												Hauteur en mètres minimale															Hauteur en mètres maximale			12												Largeur minimale (mètre) 1 étage			8												Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7												Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																										MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8										Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																														
		Hauteur en mètres minimale															Hauteur en mètres maximale			12												Largeur minimale (mètre) 1 étage			8												Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7												Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																										MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8											Latérale minimale (mètre)			2	2										Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																												
		Hauteur en mètres maximale			12												Largeur minimale (mètre) 1 étage			8												Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7												Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																										MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8											Latérale minimale (mètre)			2	2											Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4										Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8												Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7												Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																										MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8											Latérale minimale (mètre)			2	2											Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4											Arrière minimale (mètre)			3	3									DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7												Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																										MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8											Latérale minimale (mètre)			2	2											Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4											Arrière minimale (mètre)			3	3										DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3										Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																						
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																										MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8											Latérale minimale (mètre)			2	2											Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4											Arrière minimale (mètre)			3	3										DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3											Nombre maximal de logements par bâtiment				1										Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																				
																MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8											Latérale minimale (mètre)			2	2											Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4											Arrière minimale (mètre)			3	3										DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3											Nombre maximal de logements par bâtiment				1											Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																																		
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8											Latérale minimale (mètre)			2	2											Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4											Arrière minimale (mètre)			3	3										DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3											Nombre maximal de logements par bâtiment				1											Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																																																	
		Latérale minimale (mètre)			2	2											Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4											Arrière minimale (mètre)			3	3										DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3											Nombre maximal de logements par bâtiment				1											Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																																																																
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4											Arrière minimale (mètre)			3	3										DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3											Nombre maximal de logements par bâtiment				1											Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																																																																															
		Arrière minimale (mètre)			3	3										DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3											Nombre maximal de logements par bâtiment				1											Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3											Nombre maximal de logements par bâtiment				1											Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
		Nombre maximal de logements par bâtiment				1											Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	



ZONE
ADR-11
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-8 et AR-9

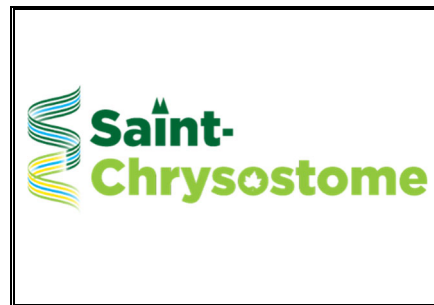
NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■													
		H1	Habitation unifamiliale		■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■												
		Jumelée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1												
		Hauteur en étage(s) maximale			2												
		Hauteur en mètres minimale															
		Hauteur en mètres maximale			12												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65												
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8	8												
		Latérale minimale (mètre)		2	2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4												
		Arrière minimale (mètre)		3	3												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3												
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					-										

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	



ZONE
ADR-12
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-7

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1							
		A1	Activités agricoles	■					
	H1	Habitation unifamiliale		■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1				
		Hauteur en étage(s) maximale			2				
		Hauteur en mètres minimale							
		Hauteur en mètres maximale			12				
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8				
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7				
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65				
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8	8				
		Latérale minimale (mètre)		2	2				
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4				
		Arrière minimale (mètre)		3	3				
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3				
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							-

ZONE

ADR-13

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Îlot déstructuré avec morcellement autorisé

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004

AR-6

LOT	DIMENSIONS		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
	Superficie minimale (mètres carrés)	2 800	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		H1	Habitation unifamiliale		■																
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■																
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1																
		Hauteur en étage(s) maximale			2																
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12																
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8																
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7																
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65																
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8	8																
		Latérale minimale (mètre)		2	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4																
		Arrière minimale (mètre)		3	3																
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
ADR-14
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-14

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■										
		H1	Habitation unifamiliale		■									

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■										
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1									
		Hauteur en étage(s) maximale			2									
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale			12									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65									

MARGES	Avant minimale (mètre)	8	8										
	Latérale minimale (mètre)	2	2										
	Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4										
	Arrière minimale (mètre)	3	3										

DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3										
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1										
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		-										



ZONE	
ADR-15	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
AR-13	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800

SERVICES REQUIS	
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS																		
	A1	Activités agricoles	■																
	H1	Habitation unifamiliale		■															

BÂTIMENT	STRUCTURE																		
	Isolée		■	■															
	Jumelée																		
	Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE																		
	Hauteur en étage(s) minimale																		
	Hauteur en étage(s) maximale																		
	Hauteur en mètres minimale																		
	Hauteur en mètres maximale																		
	Largeur minimale (mètre) 1 étage																		
	Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																		
	MARGES																		
Avant minimale (mètre)																			
Latérale minimale (mètre)																			
Total minimal des deux latérales (mètre)																			
Arrière minimale (mètre)																			
DENSITÉ / RAPPORTS																			
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)																			
Nombre maximal de logements par bâtiment																			
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone			-																



ZONE
ADR-16
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-16

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	A1											
		A1	Activités agricoles	■									
	H1	Habitation unifamiliale		■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■									
		Jumelée											
		Contiguë											
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1								
		Hauteur en étage(s) maximale			2								
		Hauteur en mètres minimale											
		Hauteur en mètres maximale			12								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65								
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8	8								
		Latérale minimale (mètre)		2	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4								
		Arrière minimale (mètre)		3	3								
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3									
	Nombre maximal de logements par bâtiment			1									
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

ZONE
ADR-17
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Îlot déstructuré avec morcellement autorisé
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AR-12

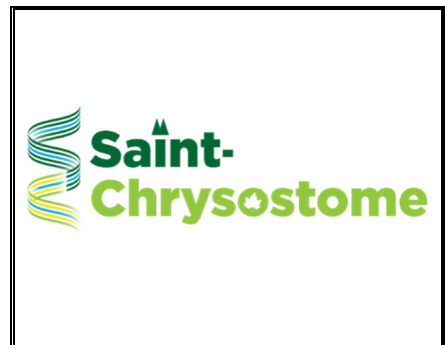
LOT	DIMENSIONS		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
	Superficie minimale (mètres carrés)	2 800	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		A2	Activités agrotouristiques		■ (2)																
		H7	Habitation en zone agricole			■															
		R2	Activité récréative extensive				■ (1)														
		R3-01	Activité récréative intensive extérieure					■													
		P4	Infrastructures et équipements						■												
		I4	Exploitation des ressources naturelles								■										
		P5	Gestion des matières résiduelles																	■	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre maximal de logements par bâtiment					1														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			-



ZONE
AGF-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Article 5.29 – Résidence dans un secteur agricole forestier
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-24

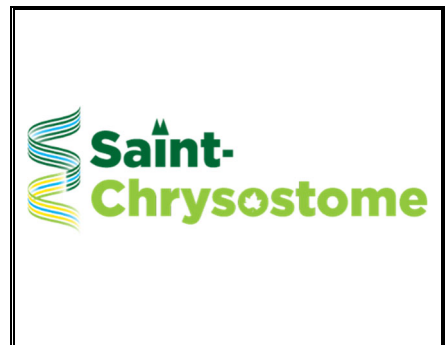
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Ces activités doivent être exercées de manière accessoire à une activité agricole principale, à l'exception d'un gîte touristique.

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■																	
		A2	Activités agrotouristiques		■ (2)																
		H7	Habitation en zone agricole			■															
		R2	Activité récréative extensive				■ (1)														
		R3-01	Activité récréative intensive extérieure					■													
		P4	Infrastructures et équipements						■												
		I4	Exploitation des ressources naturelles								■										
		P5	Gestion des matières résiduelles																	■	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale			12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
		Largeur minimale (mètre) 1 étage			8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +			7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
	MARGES	Avant minimale (mètre)			8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		Latérale minimale (mètre)			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)			4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Arrière minimale (mètre)			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre maximal de logements par bâtiment					1														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			-



ZONE
AGF-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-16

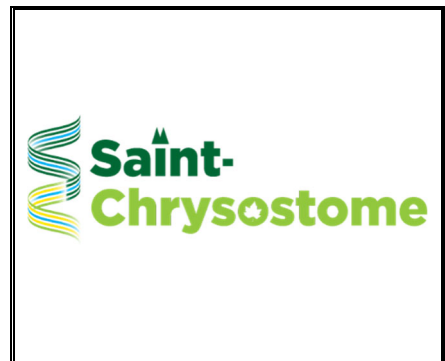
LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			ND
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Activités récréatives qui n'occasionnent pas de contraintes à la pratique agricole. La récréation extensive consiste à la pratique d'activités de sports, de loisirs, de détente ou d'éducation se déroulant principalement à l'extérieur. Ces activités n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ou équipement lourd (ex : sentiers pédestre, équestre, de ski, de motoneige, aire de pique-nique, aire d'observation, pistes d'avions téléguidés, aire de stationnement reliée à l'une de ces activités).
(2)	Ces activités doivent être exercées de manière accessoire à une activité agricole principale, à l'exception d'un gîte touristique.

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	C8	Grossistes	■																			
		C9	Piscines, aménagement paysager et quincaillière avec cour de matériaux		■																		
		C11	Commerce lourd et activités para-industrielles			□																	
		C12	Commerces de détail et de services à potentiel de nuisance				□																
		I1	Haute technologie, recherche et développement								■												
		I2	Industrie légère									■											
		P3	Services publics										■										
		P4	Infrastructures et équipements											■									
		P5	Gestion des matières résiduelles																			□	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
		Jumelée																					
		Contiguë																					
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale																					
		Hauteur en mètres maximale	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol minimal (C.E.S)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																					-



ZONE	
AI-1 (1/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
C11-01 C11-02-03 C11-02-04 C11-02-07 à C11-02-09 C11-06 C12-01	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
P3-01-04 P5-01-01	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
AI-2 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		C7-02									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2								
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale	15								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	10								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100								
	MARGES	Avant minimale (mètre)	15								
		Latérale minimale (mètre)	5								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10								
		Arrière minimale (mètre)	8								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol minimal (C.E.S)	0,2								
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5								
		Nombre maximal de logements par bâtiment									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									



ZONE
AI-1 (2/2)
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
C7-02-03
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
AI-2 (P)

LOT	DIMENSIONS		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
	Superficie minimale (mètres carrés)	2 800	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H7	■										
		C12-01	Commerces de détail et de services à potentiel de nuisance		□								
		I2	Industrie légère			■							
		P4	Infrastructures et équipements				■						
		C4-01	Services de restauration					■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■						
		Jumelée											
		Contiguë											
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2						
		Hauteur en mètres minimale											
		Hauteur en mètres maximale	15	15	15	15	15						
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	10	10	10	10	10						
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +											
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100	100	100	100	100						
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10	10						
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5	5						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	10	10	10	10	10						
		Arrière minimale (mètre)	8	8	8	8	8						
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	-						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											



ZONE
AI-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
C12-01-15 C12-01-16
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
RU-1

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H7	Habitation en zone agricole	■																	
		I2	Industrie légère			■															
		P3	Services publics					□													
		P4	Infrastructures et équipements							■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1														
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2														
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale		15	15	15	15														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		10	10	10	10														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100	100	100	100														
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)		10	10	10	10														
		Latérale minimale (mètre)		2	5	5	5														
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	10	10	10														
		Arrière minimale (mètre)		8	8	8	8														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol minimal (C.E.S)			0,2																
		Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,5																
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-											



ZONE
AI-3
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P3-01-04
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
RUI-1

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS			ND
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1-05	Communautaire	■																		
		P5-01	Gestion des matières résiduelles		□																	

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1																	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2																	
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale	11	11																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8																	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65																	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10																	
		Latérale minimale (mètre)	2	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4																	
		Arrière minimale (mètre)	6	6																	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone			-																



ZONE
AP-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P5-01-01 : Écocentre
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
A-18 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	80
		Profondeur minimale (mètre)	120
		Superficie minimale (mètres carrés)	9 600
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

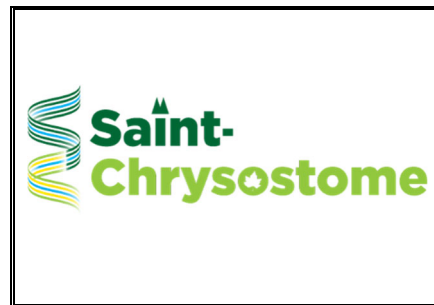
NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	A1	Activités agricoles	■											
		P4	Infrastructures et équipements		□										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■										
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale				1									
		Hauteur en étage(s) maximale				2									
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale				12									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage				8									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +				7									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				65									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
		Avant minimale (mètre)				8									
		Latérale minimale (mètre)				2									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)				4									
		Arrière minimale (mètre)				3									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)				0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment													
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			ND



ZONE
AP-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P4-01-01 : Usine d'épuration et de traitement des eaux usées P4-01-03 : Tour de télécommunication
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H4	C1-01	C9	C11-01	C11-02	C11-05							
		Habitation unifamiliale	■												
		Habitation multifamiliale		■											
		Alimentation			□										
		Piscines, aménagement paysager et quincaillerie avec cour de matériaux				■									
		Transport					□								
		Vente, entretien et réparation						■							
		Distribution et entreposage								■					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■						
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2						
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12	12	12						
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8	8	8						
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	8	8	8						
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65	65						
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6						
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4						
		Arrière minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2						
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	6	-	-	-	-	-						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-					



ZONE	
C-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
C1-01-05 : Marché d'alimentation C11-01-01 : Service de transport par autobus	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projet intégré	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-8 et C-9	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	22,8
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	1 400
SERVICES REQUIS			E
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES			
Numéro de note	Détails		
AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																
		H5	Collective		■															
		C3	Services personnels, financiers ou spécialisés			■														
		C4-01	Services de restauration				□													
		C5	Services de rassemblement						■											
		C7	Vente et location de véhicules								■									
											(1)									

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■													
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1													
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2													
		Hauteur en mètres minimale																		
		Hauteur en mètres maximale	12	12	12	12	12													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	8													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65													
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																		
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																		
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6													
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4													
		Arrière minimale (mètre)	2	2	2	2	2													
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5													
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	50	-	-	-													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		-

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	30	30	30	30													
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	25													
		Superficie minimale (mètres carrés)	500	1 000	1 000	1 000	1 000													

SERVICES REQUIS
 A : Aqueduc
 E : Égout
 AE : Aqueduc et égout
 ND : Non desservi

AE



ZONE	
C-2	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
C4-01-07 : Microbrasserie ou microdistillerie	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-4-2 (P), C-6-1 et C-6-2 (P)	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Limité à un seul établissement dans la zone.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	H2	H3	C1	C2	C3	C4	C5	C6		
		H1	Habitation unifamiliale	■								
		H2	Habitation bifamiliale		■							
		H3	Habitation trifamiliale			■						
		C1	Vente au détail				■					
		C2	Administration et affaires					■				
		C3	Services personnels, financiers ou spécialisés						■			
		C4	Restauration et hébergement							■		
		C5	Rassemblement								■	
C6	Stations de recharge et postes d'essence									■		

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale										
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65	65	65	65	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	3	3	3	3	3		
Nombre maximal de locaux commerciaux					3	3	3	3	3			
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										-		



ZONE	
MXT-1 (1/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>Zonage</p> <p>Articles 8.29 et 8.30</p> <p>Chapitre 11 – Affichage – Plusieurs dispositions spécifiques</p>	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-4-2(P) et C-7	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15
		Profondeur minimale (mètre)	30
		Superficie minimale (mètres carrés)	650
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE

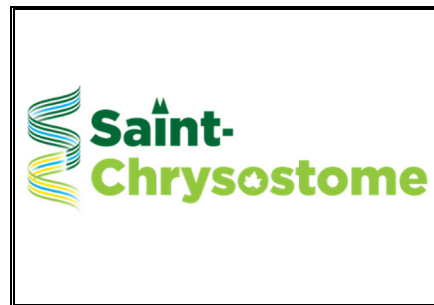
NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
		R3-02	Activité récréative intérieure	■							
	R4	Activité culturelle et de divertissement		■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale	11	11							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)									
	MARGES	Avant minimale (mètre)	2	2							
		Latérale minimale (mètre)	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4							
		Arrière minimale (mètre)	6	6							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	3	3							
		Nombre maximal de locaux commerciaux	3	3							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone									

LOT	DIMENSIONS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18
		Profondeur minimale (mètre)	25
	Superficie minimale (mètres carrés)	600	
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			AE



ZONE	
MXT-1 (2/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>Zonage</p> <p>Articles 8.29 et 8.30</p> <p>Chapitre 11 – Affichage – Plusieurs dispositions spécifiques</p>	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-4-2(P) et C-7	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	H2	H3	C1	C2	C3	C4	C5		
		H1	Habitation unifamiliale	■							
		H2	Habitation bifamiliale		■						
		H3	Habitation trifamiliale			■					
		C1	Vente au détail				■				
		C2	Administration et affaires					■			
		C3	Services personnels, financiers ou spécialisés						■		
		C4	Restauration et hébergement							■	
		C5	Rassemblement								■
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée									
		Contiguë									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale									
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11	11	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8	8	8	8	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65	65	65	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)									
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)									
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)									
	MARGES	Avant minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	3	3	3	3	3	
		Nombre maximal de locaux commerciaux				3	3	3	3	3	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								-	



ZONE	
MXT-2 (1/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>Zonage</p> <p>Articles 8.29 et 8.30</p> <p>Chapitre 11 – Affichage – Plusieurs dispositions spécifiques</p>	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-4-1(P) et C-4-2(P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15
		Profondeur minimale (mètre)	15
		Superficie minimale (mètres carrés)	557
SERVICES REQUIS			AE
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R3-02	Activité récréative intérieure	■																	
		R4	Activité culturelle et de divertissement		■																
		H3	Habitation multifamiliale			■															
		H5	Habitation collective				■														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1															
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2															
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11															
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8															
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6	6	6															
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65															
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)	2	2	2	2															
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4															
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6															
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5															
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	8	-															
		Nombre maximal de locaux commerciaux	3	3	-	-															
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone		-																			



ZONE	
MXT-2 (2/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>Zonage</p> <p>Articles 8.29 et 8.30</p> <p>Chapitre 11 – Affichage – Plusieurs dispositions spécifiques</p>	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-4-1(P) et C-4-2(P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15
		Profondeur minimale (mètre)	15
		Superficie minimale (mètres carrés)	557
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			AE
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	H1	H2	H3	C1	C2	C3	C4	C5	C6		
		H1	Habitation unifamiliale	■								
		H2	Habitation bifamiliale		■							
		H3	Habitation trifamiliale			■						
		C1	Vente au détail				■					
		C2	Administration et affaires					■				
		C3	Services personnels, financiers ou spécialisés						■			
		C4	Restauration et hébergement							■		
		C5	Rassemblement								■	
C6	Stations de recharge et postes d'essence									■		

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
Nombre maximal de locaux commerciaux					3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																



ZONE	
MXT-3 (1/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>Zonage</p> <p>Articles 8.29 et 8.30</p> <p>Chapitre 11 – Affichage – Plusieurs dispositions spécifiques</p>	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-3(P) et C-4-2(P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	18
		Profondeur minimale (mètre)	25
		Superficie minimale (mètres carrés)	600
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		R3-02	Activité récréative intérieure	■								
		R4	Activité culturelle et de divertissement		■							
		H3	Habitation multifamiliale			■						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■							
		Jumelée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2							
		Hauteur en mètres minimale										
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11							
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8							
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6	6							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65							
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)										
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)										
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)										
	MARGES	Avant minimale (mètre)	2	2	2							
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6							
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	6							
		Nombre maximal de locaux commerciaux	3	3	-							
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											



ZONE	
MXT-3 (2/2)	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>Zonage</p> <p>Articles 8.29 et 8.30</p> <p>Chapitre 11 – Affichage – Plusieurs dispositions spécifiques</p>	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-3(P) et C-4-2(P)	

LOT	DIMENSIONS	DIMENSIONS	
		Largeur frontale minimale (mètre)	15
		Profondeur minimale (mètre)	
Superficie minimale (mètres carrés)	557		
SERVICES REQUIS		AE	
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1-05	Communautaire	■																		
		P3	Services publics		■																	
		P5-01	Gestion des matières résiduelles				□															
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■																
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1																	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2																	
		Hauteur en mètres minimale																				
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8																	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65																	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																				
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																				
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																				
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10	10																	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4																	
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6																	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				



ZONE
P-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P5-01-01 : Écocentre
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
P-6

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	80
		Profondeur minimale (mètre)	120
		Superficie minimale (mètres carrés)	9 600
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1-04	Santé et services sociaux	<input type="checkbox"/>																		
		P1-05	Communautaire		■																	
		H1	Habitation unifamiliale			■																
		H2	Habitation bifamiliale				■															
		H3	Habitation trifamiliale					■														
		H4	Habitation multifamiliale						■													
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■													
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1														
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2														
		Hauteur en mètres minimale																				
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11	11														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8	10														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	6	8	8	8	10														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65	100														
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																				
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																				
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																				
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10	10	6	6	6	6														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4	4	4														
		Arrière minimale (mètre)	6	6	5	5	5	5														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3														
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1	2	3	4														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				



ZONE
P-2
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P1-04-01: Centre de santé et de services sociaux
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
P-1(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	25
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	850
SERVICES REQUIS			AE
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P3	Services publics	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		6												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)		5												
		Latérale minimale (mètre)		2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4												
		Arrière minimale (mètre)		5												
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,5													
	Nombre maximal de logements par bâtiment															
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															



ZONE
P-3
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
C-2(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	557
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			
AE : Aqueduc et égout			AE
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P3-01	Services publics	□																	
		H1	Habitation unifamiliale		■																
		H1	Habitation unifamiliale				■														
		H2	Habitation bifamiliale					■													
		H3	Habitation trifamiliale							■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■			■	■												
		Jumelée					■														
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1														
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2														
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6	8	8	8	8														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65														
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)	5	6	6	6	6														
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4														
		Arrière minimale (mètre)	2	5	5	5	5														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5														
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	1	2	3														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
P-4
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P3-01-04 : Garage municipal, service des travaux publics
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
P-5

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)		15	12	15	15														
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30	30														
		Superficie minimale (mètres carrés)		600	360	600	600														
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																			
		AE																			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P4-01	Infrastructures et équipements	<input type="checkbox"/>												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		6												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
		Avant minimale (mètre)		4												
		Latérale minimale (mètre)		2												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)		4												
Arrière minimale (mètre)			6													
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,5													
	Nombre maximal de logements par bâtiment															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														



ZONE
P-5
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P4-01-02 : Usine de filtration de l'eau potable et puits municipaux
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
C-5(P) et H-11(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	557
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1-01	Éducation	■																
		P3-01	Services publics		□															
		R1	Parc et espace vert			■														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1																	
		Hauteur en étage(s) maximale	2																	
		Hauteur en mètres minimale																		
		Hauteur en mètres maximale	11																	
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8																	
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65																	
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																		
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																		
	MARGES	Avant minimale (mètre)	10																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4																	
		Arrière minimale (mètre)	6																	
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		



ZONE
P-6
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P3-01-03 : Stationnement incitatif ou public
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
P-3(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	25
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	850
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			AE
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P4-01	Infrastructures et équipements	☐													
		R1	Parc et espace vert		■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■													
		Jumelée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1													
		Hauteur en étage(s) maximale		2													
		Hauteur en mètres minimale															
		Hauteur en mètres maximale		11													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		6													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65													
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)															
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)															
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)															
	MARGES	Avant minimale (mètre)		10													
		Latérale minimale (mètre)		2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4													
		Arrière minimale (mètre)		6													
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															



ZONE
P-7
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P4-01-02 : Usine de filtration de l'eau potable et puits municipaux
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
P-3(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	25
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	850
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			AE

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1-02	Religion	■																
		P1-03	Service municipal ou gouvernemental		□															
		R4	Activité culturelle et de divertissement			■														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■														
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1														
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2														
		Hauteur en mètres minimale																		
		Hauteur en mètres maximale		11	11	11														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8	8	8														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		6	6	6														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65	65	65														
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																		
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																		
	MARGES	Avant minimale (mètre)		10	10	10														
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4	4														
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,3	0,3														
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					-													



ZONE
P-9
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
P1-03-02 : Bureau de poste
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
P-2(P) et H-26(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	21
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	P1-03	Service municipal ou gouvernemental	■																	
		P1-05	Communautaire		■																
		C2	Administration et affaires			■															
		H5	Habitation collective				■														
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■														
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1														
		Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2														
		Hauteur en mètres minimale																			
		Hauteur en mètres maximale		11	11	11	11														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8	8	8	8														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		6	6	6	6														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65	65	65	65														
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																			
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																			
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																			
	MARGES	Avant minimale (mètre)		10	10	10	10														
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2	2														
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4	4	4	4														
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3	0,3	0,3	0,3														
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-	20														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
P-10
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
P-2(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	25
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	850
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		AE	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
	Superficie minimale de plancher (mètre carré)															
	Superficie maximale de plancher (mètre carré)															
	MARGES	Avant minimale (mètre)		6												
		Latérale minimale (mètre)		2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4												
		Arrière minimale (mètre)		5												
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3													
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1													
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															



ZONE
R-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-22 et P-4

LOT	DIMENSIONS		
	Largeur frontale minimale (mètre)		45
	Profondeur minimale (mètre)		-
	Superficie minimale (mètres carrés)		2 800
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			ND
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H2	H3	H4										
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H2	Habitation bifamiliale		■										
		H3	Habitation trifamiliale			■									
		H4	Habitation multifamiliale				■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■									
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	100									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	8									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	-												



ZONE

R-2

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004

H-30(P), H-31(P) et H-32(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3	H4									
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■ (1)										
		H2	Habitation bifamiliale			■									
		H3	Habitation trifamiliale				■								
		H4	Habitation multifamiliale					■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■								
		Jumelée		■											
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	8								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	100								
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4								
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3								
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	8								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE	
R-3	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projet intégré	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
H-31(P) et H-32(P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Permis uniquement si le lot est desservi par l'égout et l'aqueduc

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H2	H3	H4										
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H2	Habitation bifamiliale		■										
		H3	Habitation trifamiliale			■									
		H4	Habitation multifamiliale				■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■									
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	10									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	10									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	100									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE
R-4
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
P-1 (P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	15	15	20								
		Profondeur minimale (mètre)	45	45	45	45								
		Superficie minimale (mètres carrés)	700	700	700	900								

SERVICES REQUIS
A : Aqueduc
E : Égout
AE : Aqueduc et égout
ND : Non desservi

AE

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3	H4										
		H1	Habitation unifamiliale	■												
		H1	Habitation unifamiliale		■											
		H2	Habitation bifamiliale			■										
		H3	Habitation trifamiliale				■									
		H4	Habitation multifamiliale					■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■									
		Jumelée		■												
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	10									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	10									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	100									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6									
		Latérale minimale (mètre)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)									
		Arrière minimale (mètre)	1 (3)	1 (3)	1 (3)	1 (3)	1 (3)									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	8									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														



ZONE

R-5

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE

Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004

C-4-1(P), C-4-2(P), H-1(P), H-23(P) et H-24(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	15	15	25								
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30								
		Superficie minimale (mètres carrés)	600	360	600	600	900								

SERVICES REQUIS

A : Aqueduc
E : Égout
AE : Aqueduc et égout
ND : Non desservi

AE

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	La marge latérale minimale doit être portée à 2 mètres lorsqu'il y a présence d'ouvertures sur la façade donnant sur la ligne latérale.
(2)	Malgré l'autorisation d'implanter une construction à 1 mètre de la ligne latérale, le total minimal des deux latérales doit avoir un minimum de 3 mètres. Pour une habitation jumelée la marge totale sera la marge latérale retenue.
(3)	La marge arrière minimale doit être portée à 2 mètres lorsqu'il y a présence d'ouvertures sur la façade donnant sur la ligne arrière.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3	H4										
		H1	Habitation unifamiliale	■												
		H1	Habitation unifamiliale		■											
		H2	Habitation bifamiliale			■										
		H3	Habitation trifamiliale				■									
		H4	Habitation multifamiliale					■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■									
		Jumelée		■												
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	10									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	10									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	100									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	6									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														



ZONE
R-6
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
C-2(P) et H-23(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	15	15	25							
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30							
		Superficie minimale (mètres carrés)	600	360	600	600	900							

SERVICES REQUIS
A : Aqueduc
E : Égout
AE : Aqueduc et égout
ND : Non desservi

AE

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3	C3-05									
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
		H2	Habitation bifamiliale			■									
		H3	Habitation trifamiliale				■								
		C3-05	Services spécialisés					□							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■								
		Jumelée		■											
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	8								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65								
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6								
		Latérale minimale (mètre)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	3 (2)								
		Arrière minimale (mètre)	1 (3)	1 (3)	1 (3)	1 (3)	1 (3)								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5								
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	-								
		Nombre maximal d'établissements dans la zone					1								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					-								



ZONE
R-7
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
C3-05-13 Salon funéraire
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
C-3, C-4-2(P), H-1(P), H-2 et H-3

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	15	15							
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30							
		Superficie minimale (mètres carrés)	600	360	600	600							

SERVICES REQUIS
 A : Aqueduc
 E : Égout
 AE : Aqueduc et égout
 ND : Non desservi

AE

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	La marge latérale minimale doit être portée à 2 mètres lorsqu'il y a présence d'ouvertures sur la façade donnant sur la ligne latérale.
(2)	Malgré l'autorisation d'implanter une construction à 1 mètre de la ligne latérale, le total minimal des deux latérales doit avoir un minimum de 3 mètres. Pour une habitation jumelée la marge totale sera la marge latérale retenue.
(3)	La marge arrière minimale doit être portée à 2 mètres lorsqu'il y a présence d'ouvertures sur la façade donnant sur la ligne arrière.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H2	H3											
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H2	Habitation bifamiliale		■										
		H3	Habitation trifamiliale			■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■										
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1										
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2										
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65										
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6										
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4										
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone				-									



ZONE
R-8
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-17(P), H-19 et H-20

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	22,8
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	1 400
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		E	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3	H4									
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
		H2	Habitation bifamiliale			■									
		H3	Habitation trifamiliale				■								
		H4	Habitation multifamiliale					■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■								
		Jumelée		■											
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	8								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	100								
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4								
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5								
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	8								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE	
R-10	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projet intégré	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-4-2(P) et H-11(P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	15	15	25							
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	40							
		Superficie minimale (mètres carrés)	600	360	600	600	1 200							

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE
--	----

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3									
		H1	Habitation unifamiliale	■										
		H1	Habitation unifamiliale		■									
		H2	Habitation bifamiliale			■								
		H3	Habitation trifamiliale				■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■								
		Jumelée		■										
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65								
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	4	4	4	4								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4								
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5								
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone	-											



ZONE	
R-11	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>Zonage</p> <p>Articles 8.29 et 8.30</p>	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PIIA	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
C-3(P) et H-5	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	15	15							
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30							
		Superficie minimale (mètres carrés)	600	360	600	600							
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi <div align="center" style="margin-top: 10px;">AE</div>											

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H4	H5											
		H4	Habitation multifamiliale	■										
	H5	Habitation collective		■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■										
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	2	2										
		Hauteur en étage(s) maximale	3	3										
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale	12	12										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	-	-										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	10	10										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	120	120										
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6										
		Latérale minimale (mètre)	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4										
		Arrière minimale (mètre)	5	5										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	8	30										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone			-									



ZONE	
R-12	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Projet intégré	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
H-17 (P)	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	30
		Profondeur minimale (mètre)	30
		Superficie minimale (mètres carrés)	1 000
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			AE
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3	H4									
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
		H2	Habitation bifamiliale			■									
		H3	Habitation trifamiliale				■								
		H4	Habitation multifamiliale					■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■								
		Jumelée		■											
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1								
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2								
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11								
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8								
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	8								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	100								
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6								
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4								
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5								
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5								
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	8								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE
R-13
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-16 et H-17(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	10	15	15	30							
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	40							
		Superficie minimale (mètres carrés)	500	300	600	600	1 200							

SERVICES REQUIS
A : Aqueduc
E : Égout
AE : Aqueduc et égout
ND : Non desservi

AE

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3										
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
		H2	Habitation bifamiliale			■									
		H3	Habitation trifamiliale				■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■									
		Jumelée		■											
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,5	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE
R-14
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-11(P) et H-15

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	15	15									
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30									
		Superficie minimale (mètres carrés)	600	360	600	600									

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE
--	----

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3	C3-04										
		Habitation unifamiliale	■													
		Habitation unifamiliale		■												
		Habitation bifamiliale			■											
		Habitation trifamiliale				■										
		Service de garde					■ (1)									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■	■									
		Jumelée		■												
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11	11									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8	8									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8	8									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	65									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,5	0,3	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	-									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone					-									



ZONE
R-15
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-10(P), H-28(P) et H-29(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	15	15								
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30								
		Superficie minimale (mètres carrés)	600	360	600	600								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE
--	----

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails
(1)	Limité à un seul établissement dans la zone

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■										
		Jumelée												
		Contiguë												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1										
		Hauteur en étage(s) maximale		2										
		Hauteur en mètres minimale												
		Hauteur en mètres maximale		11										
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8										
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65										
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)												
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)												
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)												
	MARGES	Avant minimale (mètre)		6										
		Latérale minimale (mètre)		2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4										
		Arrière minimale (mètre)		5										
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3										
Nombre maximal de logements par bâtiment			1											
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														



ZONE
R-16
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-8(P) et H-28(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15
		Profondeur minimale (mètre)	30
		Superficie minimale (mètres carrés)	743
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			AE
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

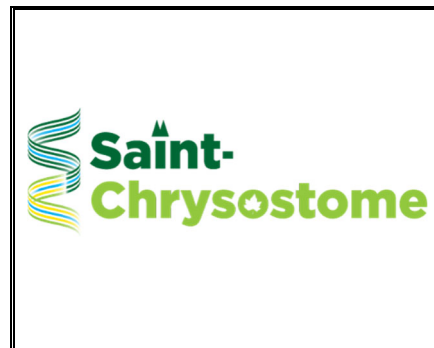
GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■																
		H1	Habitation bifamiliale		■ (1)															
		H1	Habitation trifamiliale			■ (1)														

BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■															
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1															
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2															
		Hauteur en mètres minimale																		
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11															
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8															
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8															
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65															
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																		
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																		
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																		
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6															
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	4	4															
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5															
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,3	0,3															
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone				-														

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15														
		Profondeur minimale (mètre)	30														
		Superficie minimale (mètres carrés)	600														

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE														
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



ZONE	
R-17	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	
H-8(P) et H-27(P)	

NOTES PARTICULIÈRES

Numéro de note	Détails
(1)	Autorisé uniquement sur un terrain dont la largeur est d'au moins 45 mètres.

AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)		8												
		Latérale minimale (mètre)		2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4												
		Arrière minimale (mètre)		5												
DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3													
	Nombre maximal de logements par bâtiment		1													
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															



ZONE
R-18
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-6, H-8(P) et H-28(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	H1	H2	H3										
		H1	Habitation unifamiliale	■											
		H1	Habitation unifamiliale		■										
		H2	Habitation bifamiliale			■									
		H3	Habitation trifamiliale				■								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■	■									
		Jumelée		■											
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1									
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2									
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale	11	11	11	11									
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8	8	8	8									
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8	8	8	8									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65									
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6									
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4	2	4	4									
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5									
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)	0,3	0,5	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3									
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													



ZONE
R-19
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-14

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	15	15								
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30								
		Superficie minimale (mètres carrés)	600	360	600	600								
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi												
		AE												

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
		Avant minimale (mètre)		6												
		Latérale minimale (mètre)		2												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)		4												
		Arrière minimale (mètre)		5												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3												
Nombre maximal de logements par bâtiment			1													
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																



ZONE
R-20
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-7 (P)

LOT	DIMENSIONS		
	Largeur frontale minimale (mètre)		22,8
	Profondeur minimale (mètre)		-
	Superficie minimale (mètres carrés)		1 400
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			E
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8												
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8												
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		65												
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)		6												
		Latérale minimale (mètre)		2												
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4												
		Arrière minimale (mètre)		5												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,3												
Nombre maximal de logements par bâtiment			1													
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																



ZONE
R-21
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-7(P) et H-8(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	2 800
SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		ND	

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H4	Habitation multifamiliale	■															
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■															
		Jumelée																	
		Contiguë																	
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1															
		Hauteur en étage(s) maximale		2															
		Hauteur en mètres minimale																	
		Hauteur en mètres maximale		11															
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8															
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8															
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100															
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)																	
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)																	
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)																	
	MARGES	Avant minimale (mètre)		6															
		Latérale minimale (mètre)		2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4															
		Arrière minimale (mètre)		5															
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,5															
Nombre maximal de logements par bâtiment			8																
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			



ZONE
R-22
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-29(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	30
		Profondeur minimale (mètre)	30
		Superficie minimale (mètres carrés)	1200
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			AE
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H1	Habitation unifamiliale	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée														
		Jumelée	■													
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale	1													
		Hauteur en étage(s) maximale	2													
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale	11													
		Largeur minimale (mètre) 1 étage	8													
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +	8													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65													
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
		Avant minimale (mètre)	6													
		Latérale minimale (mètre)	2													
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)	2													
		Arrière minimale (mètre)	5													
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,5														
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														



ZONE
R-23
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-9(P) et H-29(P)

LOT	DIMENSIONS		
	Largeur frontale minimale (mètre)		12
	Profondeur minimale (mètre)		30
	Superficie minimale (mètres carrés)		360
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			AE
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	H4	Habitation multifamiliale	■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■											
		Jumelée													
		Contiguë													
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1											
		Hauteur en étage(s) maximale		2											
		Hauteur en mètres minimale													
		Hauteur en mètres maximale		11											
		Largeur minimale (mètre) 1 étage		8											
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +		8											
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		100											
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)													
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)													
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)													
	MARGES	Avant minimale (mètre)		6											
		Latérale minimale (mètre)		2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)		4											
		Arrière minimale (mètre)		5											
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)		0,5											
Nombre maximal de logements par bâtiment			8												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone															



ZONE
R-24
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
H-9(P) et H-26(P)

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	30
		Profondeur minimale (mètre)	30
		Superficie minimale (mètres carrés)	1200
SERVICES REQUIS		A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R2-01	Activité récréative extensive	<input type="checkbox"/>												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>												
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale		1												
		Hauteur en étage(s) maximale		2												
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale		11												
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)														
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
	MARGES	Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
		Avant minimale (mètre)		7,5												
		Latérale minimale (mètre)		1,5												
	DENSITÉ / RAPPORTS	Total minimal des deux latérales (mètre)		5												
		Arrière minimale (mètre)		25												
Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)			0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														



ZONE
REC-1
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
R02-01-03
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004
TP-1

LOT	DIMENSIONS		
	Largeur frontale minimale (mètre)		45
	Profondeur minimale (mètre)		-
	Superficie minimale (mètres carrés)		2 800
SERVICES REQUIS			
A : Aqueduc			
E : Égout			ND
AE : Aqueduc et égout			
ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	R1	Parc et espace vert	■												
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée														
		Jumelée														
		Contiguë														
	DIMENSIONS ET SUPERFICIE	Hauteur en étage(s) minimale														
		Hauteur en étage(s) maximale														
		Hauteur en mètres minimale														
		Hauteur en mètres maximale														
		Largeur minimale (mètre) 1 étage														
		Largeur minimale (mètre) 2 étages et +														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)														
		Superficie d'implantation au sol maximale (mètre carré)														
		Superficie minimale de plancher (mètre carré)														
		Superficie maximale de plancher (mètre carré)														
	MARGES	Avant minimale (mètre)														
		Latérale minimale (mètre)														
		Total minimal des deux latérales (mètre)														
		Arrière minimale (mètre)														
	DENSITÉ / RAPPORTS	Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S)														
		Nombre maximal de logements par bâtiment														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														Minimum 28 / Maximum 32



ZONE	
RO-1	
USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT EXCLU(S)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<p>D'autres usages et leurs normes applicables pourront être autorisés dans la cadre de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.</p>	
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE	
PAE	■
Ancienne(s) zone(s) au règlement 083-2004	

LOT	DIMENSIONS	Largeur frontale minimale (mètre)	-
		Profondeur minimale (mètre)	-
		Superficie minimale (mètres carrés)	-
SERVICES REQUIS			AE
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi			

NOTES PARTICULIÈRES	
Numéro de note	Détails

AMENDEMENTS			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur